



DECISION N° 2024 - 17
en date du 5 décembre 2024

**TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Maire de la Commune de Val d'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 - 017 donnant délégation au maire dans le domaine des marchés publics,
Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 12 lots du marché relatif aux travaux d'extension du complexe sportif dont le montant total est estimé à 1 113 500,00 € HT,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre FABER,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux pour les travaux d'extension du complexe sportif comme suit :

LOT 1 : « Terrassement / VRD » à l'entreprise : **TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE**, sise : 3 RUE DE LA HAIE ROBERT- BP 50215 - 35502 VITRE CEDEX, pour un montant de : **112 000,00€ HT**,

LOT 2 : « Gros-œuvre » à l'entreprise : **MARTINIAULT BATIMENT**, sise : 7 RUE DU BOIS CORNILLE- 35450 VAL D'IZE, pour un montant de : **270 000,00€ HT**,

LOT 3 : « Bardage » à **ENTREPRISE GENERALE SNPR**, sise : 2 RUE DE LA BUHOTIERE CS 19145 - SAINT JACQUES DE LA LANDES (35136) 35091 RENNES CEDEX 9, pour un montant de : **79 245,54€ HT**,

LOT 4 : « Etanchéité » à l'entreprise : **LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE**, sise : ZA DU COUDRAIS - 35133 ROMAGNE, pour un montant de : **57 078,53€ HT**,

LOT 5 : « Menuiseries extérieures/Alu/Serrurerie » à l'entreprise : **SER AL FER**, sise : RUE DE LA HAUTIERE - 35590 L'HERMITAGE, pour un montant de : **53 344,00€ HT**,

LOT 6 : « Menuiseries intérieures » à l'entreprise : **SARL FADIER**, sise : ZA LA BLINIERE - 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS, pour un montant de : **69 733,90€ HT**,

LOT 7 : « Faux plafonds » à l'entreprise : **LE COQ HERVE**, sise : RUE DE LA RIGOURDIERE - 35510 CESSON-SEVIGNE, pour un montant de : **35 392,95€ HT**,

LOT 8 : « Carrelage /Faïence » à l'entreprise : **LEBLOIS SAINT-JAMES**, sise : 8 RUE DE CONCISE- 50240 SAINT-JAMES, pour un montant de : **55 310,06€ HT**

LOT 9 : « Peinture/Nettoyage » à l'entreprise : **HERVAGULT PEINTURE**, sise : 9 PL DE L'EGLISE - 35450 VAL D'IZE, pour un montant de : **20 272,19€ HT**,

LOT 10 : « Electricité » à l'entreprise : **SARL GENEVE**, sise : ZONE D'ACTIVITE DU BAS PONT - 35500 TAILLIS, pour un montant de : **116 573,83€ HT**,

LOT 11 : « Chauffage /Ventilation/Plomberie » à l'entreprise : **HAMON MOLARD**, sise : 11 RUE DES PETITS CHAMPS - 35760 SAINT-GREGOIRE, pour un montant de : **115 075,10€ HT**,

LOT 12 : « Photovoltaïque » à l'entreprise : **SOLAIR 3 TECH**, sise : 6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 35500 VITRE, pour un montant de : **45 920,00€ HT**,

Article 2 : La présente décision donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement pour chacun des lots susvisés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre de la mairie.

Le Maire
Bruno DELVA

